

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION
DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 19 décembre 2019
Délibération n° : 2019_04_05**

Le 19 décembre 2019 à 15 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 3 décembre 2019, s'est réuni, à l'Hôtel du Département, à Limoges, sous la présidence de Monsieur Gilles BÉGOUT.

Etaient présents :

M. BÉGOUT, C.U. Limoges Métropole	Mme RIVET, C.U. Limoges Métropole
M. GUÉRIN, C.U. Limoges Métropole	M. SERTORIO, C.U. Limoges Métropole
M. BRUNIE, C.U. Limoges Métropole	M. CHÉ, C.C. ELAN
M. DUROUSSEAUD, C.U. Limoges Métropole	M. DUPIN, C.C. ELAN
M. BRIAT, C.C. Val de Vienne	M. DUPRAT, C.C. ELAN
M. FAUCHER, C.C. ELAN	Mme FOURNIOUX, C.C. ELAN
M. VALLIN, C.C. ELAN	Mme FRENAY, C.C. ELAN
Mme AUBISSE, C.U. Limoges Métropole	M. HORRY, C.C. ELAN
Mme BILLAT, C.U. Limoges Métropole	M. ROUMILHAC, C.C. ELAN
Mme CHADOIN, C.U. Limoges Métropole	M. ROUX, C.C. ELAN
M. CHANCONIE, C.U. Limoges Métropole	Mme CHADELAUD, C.C. Noblat
M. CHARBONNIER, C.U. Limoges Métropole	M. CLÉDAT, C.C. Noblat
M. DELHOUME, C.U. Limoges Métropole	M. ESTRADE, C.C. Noblat
M. DESMOULIN, C.U. Limoges Métropole	M. MARQUET, C.C. Noblat
M. FAUGERAS, C.U. Limoges Métropole	M. NEXON, C.C. Noblat
M. GARESTIER, C.U. Limoges Métropole	M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne
M. JOUBERT, C.U. Limoges Métropole	M. BARRY, C.C. Val de Vienne
M. LÉONIE, C.U. Limoges Métropole	M. COUTY, C.C. Val de Vienne
M. LIMOUSIN, C.U. Limoges Métropole	M. DESBORDES, C.C. Val de Vienne
Mme MEUNIER, C.U. Limoges Métropole	M. LEBOUTET, C.C. Val de Vienne
M. MALIFARGE, C.U. Limoges Métropole	M. LERENARD, C.C. Val de Vienne
M. MIGOZZI, C.U. Limoges Métropole	M. THOMASSON, C.C. Val de Vienne

Absents représentés :

Mme BRIQUET (C.U. Limoges Métropole) est représentée par M. LIMOUSIN (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)
M. GÉRAUDIE (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. BRUNIE (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)
M. FOUSSETTE (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. FAUGERAS (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)

M. GABOUTY (C.U. Limoges Métropole) est représenté par Mme BILLAT (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)
M. GENEST (C.U. Limoges Métropole) est représenté par Mme MEUNIER (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)
Mme GLANDUS (C.U. Limoges Métropole) est représentée par Mme RIVET (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)
M. ROUX (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. CHARBONNIER (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. DARBON (C.C. Noblat) donne pouvoirs à Mme CHADELAUD (C.C. Noblat)
Mme PICAT (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. DESMOULIN (C.U. Limoges Métropole)
Mme ROBERT-KERBRAT (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. LÉONIE (C.U. Limoges Métropole)
M. SAUVERON (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. DUROUSSEAUD (C.U. Limoges Métropole)
M. VAREILLE (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. BÉGOUT (C.U. Limoges Métropole)
M. LAUSERIE (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. DUPIN (C.C. ELAN)
M. PLEINEVERT (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. FAUCHER (C.C. ELAN)
M. THOMAS (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. VALLIN (C.C. ELAN)
M. LETOUX (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. MARQUET (C.C. Noblat)
M. MAZIN (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. ESTRADE (C.C. Noblat)

Absents excusés :

M. LAFAYE, C.U. Limoges Métropole	M. GENDILLOU, C.C. ELAN
M. BOLUDA, C.U. Limoges Métropole	Mme ROCHE, C.C. ELAN
M. DEBONNAIRE, C.U. Limoges Métropole	Mme ACHARD, C.C. Val de Vienne
M. COINAUD, C.U. Limoges Métropole	M. KAUVACHE, C.C. Val de Vienne
M. DAVID, C.U. Limoges Métropole	M. JASMINE, C.C. Val de Vienne
M. LOMBERTIE, C.U. Limoges Métropole	M. NAULEAU, C.C. Val de Vienne
Mme BROUILLE, C.C. ELAN	

Absents :

M. BRUNAUD, C.U. Limoges Métropole	M. BERTRAND, C.C. ELAN
M. CHASSAIN, C.U. Limoges Métropole	M. PERROT, C.C. ELAN
Mme DEBAYLE, C.U. Limoges Métropole	M. BRÉGAINT, C.C. Noblat
Mme LENFANT, C.U. Limoges Métropole	Mme DEMAR, C.C. Noblat

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU	SIEPAL	Mme PIERRE	SIEPAL
Mme LEGRAND	SIEPAL	Mme LEJEUNE	SIEPAL

Secrétaires de séance : Mme BILLAT et M. MALIFARGE.

Règlement Local de Publicité de la commune de Feytiat Avis du Comité Syndical

Rapporteur : Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Vice-Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,

Vu l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L153-16 du code de l'urbanisme disposant que le projet arrêté de PLU est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (...),

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Vu la délibération du 10 février 2015 de la commune de Feytiat mettant en révision son Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 de la Communauté Urbaine Limoges Métropole arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Feytiat,

Considérant le courrier de la Communauté Urbaine Limoges Métropole sollicitant l'avis des Personnes Publiques Associées reçu le 16 octobre 2019.

En février 2015, la commune de Feytiat a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) afin de mieux insérer les enseignes et les dispositifs publicitaires dans leur environnement et d'améliorer la qualité du paysage et du cadre de vie.

Le diagnostic du rapport de présentation du RLP de Feytiat a relevé un certain nombre d'installations portant atteinte au cadre de vie ou en infraction par rapport au règlement actuel. Pour protéger et valoriser les paysages de la commune, la pression publicitaire concentrée sur certains axes doit être réduite et adaptée au contexte feytiacois.

Ainsi, les 12 orientations du Règlement Local de Publicité concourent à trouver un juste équilibre entre la préservation des paysages et la lisibilité des activités commerciales locales.

Le RLP détermine trois types de territoires communaux à Feytiat, chacun soumis à des dispositions réglementaires spécifiques :

- Les secteurs résidentiels qui font l'objet de mesures de protection importantes contre les excès de la publicité,
- Les secteurs commerciaux et les grands axes de passage où la publicité (bien maîtrisée) peut s'insérer sans dommage dans le paysage,
- Les espaces hors agglomération où la publicité est interdite.

L'ambition de protection des paysages portée par le projet de Règlement Local de Publicité de la commune rejoint celle du SCoT en vigueur qui préconise la requalification des secteurs d'activités

structurants (prescription n°16), la recherche d'aménagements paysagers dans les zones d'activités complémentaires (prescription n°27) et d'une manière plus générale la préservation du capital paysager du territoire (objectif de l'axe 2 du DOG et prescriptions 71, 72 et 74).

En outre, le RLP de Feytiat répond à la nécessité de protéger le cadre de vie et les paysages prônée dans le futur SCoT 2030, à travers l'objectif 23 « placer le paysage au cœur du développement harmonieux du territoire », et les orientations n°88 « veiller à l'intégration paysagère du développement de l'activité » et n° 91 « engager une démarche d'aménagement et de reconquête des entrées de ville et de bourgs (...) », ainsi que l'outil « veiller à maîtriser l'affichage publicitaire en entrée de ville lors de l'élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité »...

Les dispositions relatives à l'extinction nocturne des enseignes lumineuses applicables à l'ensemble des zones de la commune fait écho aux préconisations du SCoT visant à lutter contre la pollution lumineuse (outils liés à l'objectif n°24).

L'efficacité de la mise en œuvre de ce projet sera renforcée par le fait que les procédures de révision des Règlements Locaux de Publicité de Feytiat, Limoges et Panazol ont été menées simultanément afin de mettre en place un modèle cohérent entre ces territoires limitrophes.

Il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Feytiat.

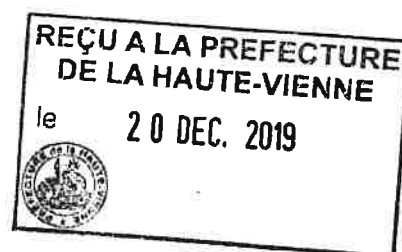
Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants : 54

Résultat du vote :

Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

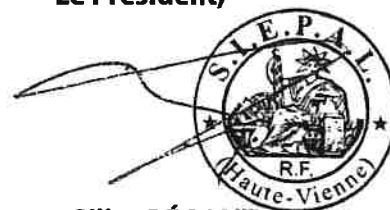
ADOPTÉE à l'unanimité



POUR EXTRAIT CONFORME,

**Fait à Limoges, le 19 décembre 2019
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 20 décembre 2019.
Transmis en Préfecture le 20 décembre 2019.**

Le Président,



Gilles BÉGOUT